



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2941

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée le 24 juin 1992 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. La France s'est abstenue et cette charte, ouverte à la signature le 5 novembre 1992, est toujours ignorée de notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en vue de la signature de cette charte.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement français est particulièrement sensible aux questions touchant aux langues régionales. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement s'est préoccupé de mettre en œuvre des mesures concrètes pour le développement des langues régionales, en particulier dans les domaines de l'éducation et des médias. La Charte sur les langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, à laquelle l'honorable parlementaire se réfère (texte ratifié à ce jour uniquement par la Norvège), soulève des difficultés juridiques et budgétaires. Ce texte ne constitue pas en effet une simple déclaration de principe : il s'agit d'une convention à la carte dont l'Etat signataire s'engage à appliquer au moins trente-cinq dispositions dans des domaines tels que l'enseignement, les médias, la justice, les administrations et la vie économique et sociale. Compte tenu des problèmes en suspens, le Gouvernement français, comme celui d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe, a souhaité se donner un délai de réflexion. Les administrations concernées procèdent à un examen détaillé des dispositions de la Charte afin de parvenir, dans la mesure du possible, à dresser la liste des trente-cinq engagements auxquels la France pourrait souscrire. Cet examen interministériel est en cours et c'est à la lumière de ce travail que le Gouvernement se déterminera. L'honorable parlementaire peut être assuré que le Gouvernement le fera en gardant à l'esprit en permanence sa volonté d'assurer la promotion des langues régionales ou minoritaires.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2941

Rubrique : Langues régionales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1756

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 871